# CONDITIONS GÉNÉRALES MAES

## Partie 1. Définitions.

### Article 1 Définitions.

Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes conditions générales :

- **Application** : l'Application mobile publiée par MAES, avec laquelle l'Utilisateur peut enregistrer des Cartes Mobiles et après quoi l'Utilisateur reçoit l'accès aux Services Mobiles
-
- **Compte** : un numéro de client ouvert par le responsable de la carte pour un client disposant d'une limite de crédit approuvée pour l'achat de produits combustibles dans une station-service.
- **Produits combustibles** : toutes les formes de diesel, d'essence et autres produits pétroliers et de mazout, ainsi que tous les produits et services connexes, que MAES fournit au client de temps à autre.
- **Carte** : une ou plusieurs cartes de carburant fournies par le gestionnaire de carte à un client, qui lui permettent d'acheter des produits de carburant dans le réseau de stations-service aux conditions et modalités convenues.
- **Gestionnaire** de cartes : MAES ou toute société avec laquelle MAES a conclu un contrat en vue de l'émission de cartes et du traitement de transactions.
- **Contrat de carte** : le contrat conclu entre MAES et le client en ce qui concerne l'utilisation de la carte, y compris toutes les annexes et tout addendum.
- **Titulaire de la carte** : le client ou la personne physique désignée par le client et habilitée à utiliser la carte.
- **Client** : la personne physique ou morale qui (i) a conclu un contrat de fourniture et / ou (ii) a conclu un contrat de carte.
- **Client-consommateur** : tout client qui est une personne physique et qui agit à des fins ne relevant pas de son activité professionnelle, commerciale ou artisanale.
- **Contrat de livraison** : le contrat entre MAES et le client concernant la livraison de produits combustibles en dehors du réseau de stations-service.
- **MAES** : la société anonyme ETABLISSEMENTEN J. MAES ZONEN, inscrite au registre des personnes morales d'Anvers, département de Malines, dont le siège social est situé à 2880 Bornem, Reedonk 12 et sous le numéro de société 0429.995.654.

- **Page personnelle** : la section privée du site Web de MAES (cards.maes-oil.be) à laquelle le titulaire a accès et sur laquelle le client peut consulter son utilisation et les possibilités d'utilisation de la carte.

- **Code PIN** : la combinaison des quatre chiffres choisis par le titulaire de la carte pour sécuriser la carte lors de son utilisation.

- **Station-service** : un point de vente où sont vendus des produits combustibles et qui appartient au réseau de stations-service pour lequel la carte spécifique du client est autorisée et qui est autorisé à accepter la carte.

- **Mot de passe** : le mot de passe choisi par le titulaire de la carte, nécessaire pour accéder à la page personnelle.

- **Identifiant Biométrique** : données biométriques, telles que la reconnaissance faciale ou l'empreinte digitale, avec lesquelles l'Utilisateur, éventuellement et le cas échéant sous sa responsabilité, en alternative au Code Pin Mobile, peut accéder et s'identifier dans l'Application et avec lesquelles l'Utilisateur peut authentifier et exécuter des transactions mobiles.

- **Utilisateur** : la personne physique, selon le cas un Titulaire de Carte, qui tente de télécharger, d'activer ou d'utiliser l'Application ou qui a initié le téléchargement, l'activation ou l'utilisation de l'Application sur son appareil mobile

- **Services Mobiles** : les services actuels et futurs (tant de MAES que de tiers éventuels) qui sont proposés via l'Application à un Utilisateur et qui permettent à l'Utilisateur d'authentifier et d'exécuter des Transactions Mobiles.

- **Cartes Mobiles** : la ou les Carte(s), carte(s) bancaire(s) et/ou de crédit enregistrée(s) par l'Utilisateur dans l'Application avec laquelle l'Utilisateur peut se servir de Services Mobiles.

- **Code Pin Mobile** : la combinaison de quatre chiffres choisie par l'Utilisateur avec laquelle il peut accéder à l'Application et s'y identifier, et avec laquelle l'Utilisateur peut s'authentifier et effectuer des Transactions Mobiles.

- **Transaction mobile** : désigne une transaction, authentifiée via l'Application, par laquelle l'Utilisateur peut acheter des Carburants dans les Stations-Service comme convenu avec le Client.

## Partie 2. Conditions générales

### Article 2 Champ d'application.

§ 1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons de produits combustibles MAES aux clients ou pour leur compte, ainsi qu'aux cartes. Ces conditions font donc partie intégrante de chaque contrat de livraison et de chaque contrat de carte et sont d'application pour l'utilisation de Services Mobiles via l'Application.

§ 2. Le client reconnaît et accepte que ses propres conditions générales ou particulières sont expressément exclues, même si elles sont communiquées à une date ultérieure.

### Article 3 Prix.

§ 1. MAES respecte les prix maximaux déterminés sur la base du contrat de programme relatif à la réglementation des prix maximaux de vente des produits pétroliers. Lors de la livraison des produits combustibles, le prix total peut être supérieur au prix maximum officiel. Cependant, cette augmentation est due à l'utilisation d'additifs qui ne sont pas inclus dans le prix maximum officiel mais qui sont facturés en supplément.

§ 2. Sauf en cas de vente à un client-consommateur et sauf indication contraire de MAES, les prix indiqués sont exprimés en euros, hors taxes, redevances, impositions et accises. Les taxes, redevances, impositions et accises sont toujours à la charge du client et sont facturés par MAES au client.

§ 3. MAES peut, dans des conditions raisonnables, enregistrer et modifier les frais de service, qui s'appliqueront à l'avenir. La liste des frais de service peut toujours être consultée à l'adresse www.maes-mobility.be.

### Article 4 Paiement.

§ 1. Le client accepte explicitement (i) que les factures et autres correspondances ne soient envoyées que sous forme électronique par courrier électronique en pièce jointe, (ii) que les factures électroniques doivent être considérées comme des factures originales et (iii) renonce expressément à contester la validité de ces factures électroniques. Si le client choisit de recevoir une facture papier, il en informera MAES. À moins que cette demande ne soit faite par un client-consommateur, MAES se réserve le droit, dans ce cas, de facturer un coût supplémentaire de 5,00 EUR par enveloppe.

§ 2. Le client doit payer les montants dus au plus tard à la date d'échéance, sauf convention contraire écrite.

§ 3. MAES a le droit :

3.1. d'imputer d'abord les paiements aux coûts éventuels, à l'indemnité forfaitaire conventionnelle et à tous les intérêts de retard, avant de les allouer au(x) principal(s) restant(s) dû(s) ; et

3.2. d'indemniser tous les montants qu'il doit au Client pour quelque raison que ce soit avec les montants que le Client lui doit, que ces montants soient ou non exigibles.

**Article 5 Inexécution.**

§ 1. En l'absence de paiement à la date d'échéance d'une ou plusieurs factures :

1.1. MAES a le droit de plein droit et sans mise en demeure :

a. au paiement d'intérêts de retard à un taux d'intérêt conventionnel de 8 % par an à compter de la date d'exigibilité de chaque facture jusqu'à la date du paiement intégral ; et

b. au versement d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant restant avec un minimum de 40 euros, -

sans préjudice du droit de MAES de réclamer une indemnité supplémentaire s'il peut prouver que ses dommages excèdent les montants susmentionnés ; Toutefois, à l'égard du Client-Consommateur, les charges auxquelles MAES a droit sont légalement réduites à celles maximales autorisées par les dispositions obligatoires du droit des consommateurs en la matière.

1.2. MAES a le droit de retirer tout rabais autorisé au client ;

1.3. toutes les factures en souffrance mais non encore échues deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure ;

1.4. MAES a le droit de suspendre les obligations qui restent à exécuter vis-à-vis du Client de plein droit et sans mise en demeure jusqu'à réception du paiement intégral ; et

1.5. si MAES a accordé au client un plan de remboursement pour une ou des dettes déjà échues, le client perdra le bénéfice du versement échelonné et l'intégralité de la dette sera exigible de plein droit et sans mise en demeure, majorée des intérêts moratoires au taux d'intérêt conventionnel et de la compensation fixe conventionnelle.

§ 2. En cas de doute sur la solvabilité du client, y compris sans toutefois s'y limiter, le non-paiement ou le retard de paiement d'une ou plusieurs factures, la saisie à la charge du client (éventuellement également par un tiers), la demande de report de paiement, la demande d'une réorganisation judiciaire ou une procédure similaire, la cessation des activités du client et la mise en liquidation du client, le client, sur simple demande de MAES, fournira une garantie et la maintiendra pour ce montant

que, du type que MAES peut déterminer à tout moment, à sa discrétion, dans la forme et dans les institutions. Si le client ne le fait pas, MAES est autorisé à suspendre toutes les livraisons.

**Article 6 Responsabilité.**

§ 1. La livraison des produits combustibles se fait aux risques et périls du client, qui doit s'assurer correctement contre les sinistres éventuels.

§ 2. MAES est uniquement responsable des dommages résultant de la non-exécution, de l'exécution incomplète, tardive ou de la mauvaise exécution de ses obligations en cas d'erreur intentionnelle ou de faute grave. Cette responsabilité est uniquement limitée aux dommages prévisibles, directs et personnels du Client, à l'exclusion de tout dommage indirect, consécutif ou immatériel, y compris, sans limitation, la perte de profit, la perte de revenus, la perte financière, les frais de personnel, les dommages aux biens ou à des tiers. La responsabilité de MAES est en tout cas limitée au montant le plus bas (i) des prestations que MAES peut réclamer au titre d'une assurance responsabilité civile contractée à cet effet, et (ii) du montant que le client lui a versé pour la livraison des produits combustibles ayant causé le dommage du client, une série d'événements qui causent le même dommage sont considérés comme un seul événement.

Le Client accepte explicitement et sans réserve de renoncer à toute autre demande d'indemnisation de quelque nature que ce soit facturée à MAES.

§ 3. Si le client estime que les produits combustibles fournis par MAES, ou le montant facturé, ne sont pas conformes à ce que les parties ont convenu, le client doit en informer MAES par écrit dans les huit (huit) jours suivant la livraison, ou 8 (huit) jours après le moment où le client pouvait raisonnablement être au courant du manquement qu'il / elle a allégué, faute de quoi le client ne peut plus faire valoir ses droits. Toute réclamation en dommages-intérêts à l'encontre de MAES (à l'exception de celles expressément reconnues par écrit par MAES) prend fin au terme d'un délai d'un mois à compter du jour où le client a découvert ou aurait dû raisonnablement découvrir le dommage.

§ 4. Les limitations de responsabilité prévues au présent article seront par ailleurs toujours interprétées dans le sens où elles sont juridiquement valables. Dans le cas où une limitation de responsabilité prévue au présent article irait au-delà de ce qui est légalement autorisé, elle sera automatiquement réduite à la limitation maximale autorisée. Dans le cas où une limitation de responsabilité prévue au présent article ne serait pas valable sous certaines hypothèses, ces hypothèses seront considérées comme sans objet.

**Article 7 Réserve de propriété et risque.**

§ 1. MAES conserve la propriété exclusive de tous les produits combustibles qu'il fournit jusqu'à ce que tous les montants dus au titre de la livraison, y compris (en cas de retard de paiement) les indemnités forfaitaires, les intérêts moratoires et les frais, aient été intégralement payés. Le client s'engage à ne pas aliéner ou traiter ces produits de carburant avant le paiement intégral.

§ 2. Toutefois, le risque lié aux produits combustibles est déjà transféré au client au moment où les produits combustibles quittent le pistolet de remplissage.

**Article 8 Force majeure.**

§ 1. Il y a force majeure dans le chef de MAES en cas d'impossibilité imputable à MAES de remplir son engagement. Ceci tient compte du caractère imprévisible et inévitable de l'empêchement d'exécution pour MAES. Comme référence, MAES doit évidemment faire plus pour s'acquitter de son engagement qu'une personne prudente et raisonnable placée dans la même situation.
Les circonstances suivantes sont réputées constituer en tout état de cause un cas de force majeure pour MAES et le caractère imprévisible et inévitable de ces circonstances est réputé présent:

- des grèves, des conflits sociaux de toute nature, une cessation partielle ou générale du travail, le refus d'accomplir un travail quel qu'il soit (que la chose susmentionnée soit permise par la loi ou qu'elle concerne ou non les employés de MAES ou des tiers);
- un embargo, des restrictions à l'importation, des mesures ou recommandations des gouvernements ou des autorités publiques;
- des nuisances routières exceptionnelles;
- ne tempête, du verglas, de la neige, des intempéries, des inondations, des tremblements de terre;
- une guerre, des actes de terrorisme, une révolution, un sabotage, une insurrection, des troubles civils;
- un incendie, un rayonnement (radioactif);
- une (possible) éruption d'une maladie ou d'une affection contagieuse qui pourrait présenter un risque pour la santé des employés de MAES ou de tiers (par exemple Corona, MERS, SRAS, Ebola, Norovirus, Grippe mexicaine, Légionellose, …);
- toute impossibilité d'obtenir des produits combustibles ou la matière première à partir de laquelle les produits

combustibles sont dérivés directement ou indirectement;

- des problèmes techniques ou des perturbations concernant les stations-service, les installations, les machines, les commodités, les équipements de transport, les systèmes de communication, les systèmes informatiques ou les lecteurs de cartes;
- le respect de bonne foi des règlements, ordonnances, demandes, interventions ou restrictions imposées par les autorités internationales, nationales, provinciales, portuaires ou autres autorités publiques, ou de toute personne prétendant agir pour ces autorités (qu'elles soient ou non finalement jugées valables);
- un cas de force majeure de la part de fournisseurs de MAES; ou
- une menace ou préoccupation raisonnable concernant l'un des événements ci-dessus.

Si MAES est confronté à une situation de force majeure, il en informe sans délai le Client. Les engagements de MAES sont suspendus pendant la période au cours de laquelle il est confronté à la situation de force majeure. Dans le cas où l'exécution d'un engagement de MAES est devenue définitivement impossible, cet engagement s'éteint. Dans le cas où la situation de force majeure concerne une obligation principale de MAES et que la période de force majeure a une durée supérieure à un mois, MAES et le Client ont chacun le droit de résilier le contrat non exécuté pour cause de force majeure, ceci en avisant l'autre partie de ce fait. MAES ne sera redevable d'aucune indemnité à l'égard du Client en raison de cette dissolution.

§ 2. Il y a imprévision dans le chef de MAES si, du fait d'un changement de circonstances non-imputable à MAES, la prestation d'un accord est devenue plus lourde pour lui, notamment parce que le coût de la prestation a augmenté ou parce que la valeur de la contre-prestation a diminué. Les circonstances suivantes sont, en tout état de cause, considérées comme constituant une imprévision pour MAES: une augmentation de 2 % ou plus d'un élément seul ou de plusieurs éléments pris dans leur ensemble constituant la base de calcul des prix de vente de MAES pour les produits combustibles, y compris, mais sans s'y limiter, les prix des matières premières, les salaires, les frais de stockage, les frais de transport, les frais d'assurance, les impôts, les taxes, les rétributions, les redevances, les accises, les droits, les mesures gouvernementales ou tout autre élément susceptible d'augmenter le prix de revient pour MAES. i MAES est confronté à une situation d'imprévision et en a informé le client, ses engagements sont suspendus. MAES et le Client engageront sans délai, à la suite de cette notification par MAES, des négociations de bonne foi pour modifier l'accord afin de le rendre conforme à ce dont les parties seraient raisonnablement convenues lors de la conclusion du contrat si elles avaient pris en compte le changement de circonstances. Si MAES et le Client, dans le mois qui suit la notification de la situation d'imprévision pour MAES, n'effectuent aucun ajustement, MAES et le Client auront chacun le droit de résilier l'accord, non exécuté en raison de la situation d'imprévision, ceci en avisant l'autre partie de ce fait. MAES ne sera redevable d'aucune indemnité à l'égard du Client en raison de cette dissolution.Un recours devant le tribunal pour modifier l'accord est exclu.

**Article 9 Obligation d'information.**

§ 1. Le client doit immédiatement informer MAES de toute modification de ses coordonnées. En cas de changement d'adresse électronique et / ou de personne de contact pour l'envoi des factures électroniques au client, ce dernier s'engage à informer immédiatement l'administrateur de la carte grâce à la page personnelle ou par courrier électronique à l'adresse suivante : tankkaart@maes-oil.be.

§ 2. Sauf indication contraire, le client doit toujours envoyer des notifications à MAES à l'adresse de son siège social. MAES peut envoyer des notifications au client à l'adresse postale, au numéro de fax ou à l'adresse électronique fournis par le client ou, selon le cas, comme en témoignent les publications au Moniteur belge ou d'autres bases de données accessibles au public.

**Article 10 Confidentialité et données personnelles.**

MAES utilise vos données personnelles conformément à sa politique de confidentialité, disponible à l'adresse https://www.maes-oil.be/nl/privacy-policy/.

**Article 11 Exécution par des tiers**

MAES a toujours le droit de faire exécuter ses obligations par les tiers de son choix, tels que les sous-traitants.

**Article 12 Transfert de contrat**

MAES a le droit de transférer tout contrat entre lui et le client à un tiers, en particulier aux sociétés appartenant au groupe MAES, sans avoir besoin du consentement préalable du client.

**Article 13 Modifications.**

MAES peut modifier les présentes conditions générales. Ces modifications prennent effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de leur communication au client, s'il n'a pas résilié le contrat de carte ou le contrat de livraison dans le même délai.

**Article 14 Divisibilité.**

Si une disposition de ces conditions générales est déclarée totalement ou partiellement illégale, nulle ou inapplicable en vertu du droit applicable, la disposition ou la partie concernée est réputée ne pas faire partie des présentes conditions générales, et la légalité, la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes conditions générales sont maintenues. Dans un tel cas, MAES et le Client négocieront immédiatement et de bonne foi une clause de remplacement valide qui soit aussi proche que possible de l'intention initiale des parties et produise un effet économique identique ou aussi similaire que possible.

**Article 15 Loi applicable et tribunal compétent.**

§ 1. Les relations juridiques entre MAES et le client sont exclusivement régies par le droit belge.

§ 2. En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social de MAES sont compétents, à moins que la loi ne prévoie un autre tribunal compétent. En outre, seul MAES a également le droit de porter le litige devant le tribunal compétent et habilité en cas de suspicion dans le cadre de la clause du §2, premier alinéa du présent article.

## Partie 3. Contrat de fourniture.

**Article 16 Champ d'application**

Les dispositions de la présente partie 3 s'appliquent, en plus des dispositions de la partie 2 et des conditions particulières convenues, en particulier pour les contrats de fourniture.

**Article 17 Conclusion.**

§ 1. Le contrat de livraison entre MAES et le client n'est conclu qu'une fois que le client a passé une commande pour la livraison de produits combustibles et que MAES a expressément accepté cette commande. MAES peut toujours exiger qu'une commande orale (téléphonique) soit d'abord confirmée par écrit par le Client avant de procéder à la livraison, en particulier lorsque les preuves en matière civile s'appliquent. L'acceptation de la commande par MAES peut également être attestée par le fait que l'entreprise procède à la livraison.

§ 2. MAES livrera les produits combustibles comme stipulé dans le contrat de livraison. Le client doit acheter les produits combustibles commandés, payer le prix convenu et se conformer aux autres dispositions du contrat de livraison. Le contrat de livraison n'affecte pas les dispositions légales et réglementaires applicables.

§ 3. Si le contrat de livraison constitue un contrat à distance ou un contrat conclu en dehors des zones de vente, telles que définies dans le Code de droit économique, le client-consommateur dispose d'un droit de rétractation tel que visé à l'article VI.45, §1 8° et à l'article VI.64, § 1, 7 ° WER. Le client-consommateur peut exercer ce droit de rétractation en notifiant par écrit à MAES, dans les quatorze jours suivant la confirmation de la conclusion du contrat de livraison, qu'il souhaite exercer ce droit de rétractation. Cette lettre contient, entre autres, les données du client-consommateur, la date de la commande des produits combustibles, la désignation du ou des produits combustibles commandés, la date de la rétractation et la signature du client-consommateur. Si le client-consommateur demande expressément à MAES de livrer les produits combustibles commandés dans le délai du droit de rétractation, le client-consommateur est réputé renoncer expressément à son droit de rétractation.

**Article 18 Annulation.**

§ 1. Toute demande d'annulation du Contrat de livraison par le Client doit se faire par écrit et n'aura d'effet qu'après acceptation écrite de MAES.

En cas d'annulation d'une commande par le Client, celui-ci doit un montant forfaitaire correspondant à 35 % du prix de la commande.

§ 2. Toutefois, le paragraphe précédent ne s'applique pas si le client-consommateur exerce son droit de révocation du contrat de livraison, qui pourrait être qualifié de contrat à distance ou de contrat conclu en dehors des locaux de vente, sur la base de son droit de rétractation, tel que visé à l'article 17§3 des présentes conditions générales.

**Article 19 Prix.**

§ 1. La commande de produits carburants à livrer en dehors du réseau de stations-service est acceptée sous réserve et exécutée au prix en vigueur le jour de la commande ou la livraison. On peut correspondre cela au moment de la commande.

§ 2. si, à la date de livraison, en application d'un Accord de Fourniture, un ou plusieurs éléments ont changé par rapport à la date de conclusion dudit Accord de Fourniture, éléments qui constituent la base de calcul des prix de vente de MAES pour les Produits Combustibles faisant l'objet de cet Accord de Fourniture, qui sont fondés sur des circonstances objectives pouvant être déterminées et qui ne sont pas exclusivement attribuables à la volonté unilatérale de MAES (y compris, mais sans s'y limiter, une augmentation des prix des matières premières, des salaires, des frais de stockage, des frais de transport, des frais d'assurance, des impôts, des taxes, des rétributions, des redevances, des accises, des droits ou de tout autre élément susceptible d'augmenter le prix de revient pour MAES), MAES a le droit d'augmenter proportionnellement le prix convenu dans l'Accord de Fourniture.

**Article 20 Délais de livraison.**

§ 1. Tous les délais de livraison indiqués par MAES sont communiqués au mieux de ses connaissances sur la base des informations connues de MAES au moment de la spécification du délai de livraison correspondant. Sauf dans le cas d'une livraison à un client-consommateur, les délais de livraison indiqués ne sont obligatoires que s'il est explicitement convenu par écrit que le délai d'exécution est obligatoire par la mention explicite du « délai d'exécution obligatoire » dans le contrat de livraison. MAES s'efforcera, dans la mesure de ses moyens, de respecter le délai de livraison indiqué.

§ 2. Sauf dans le cas d'une livraison à un client-consommateur, en cas de retard dans l'exécution, le client ne pourra en aucun cas exiger la dissolution du contrat - à moins que MAES n'ait toujours rien exécuté quatorze jours après avoir été mis en demeure par le client par lettre recommandée - et le Client ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité ou à une amende de quelque nature que ce soit de la part de MAES.

**Article 21 Livraison.**

§ 1. Le client fournira à MAES toutes les informations nécessaires pour livrer les produits combustibles facilement et en toute sécurité. S'il existe des situations de livraison spécifiques au point de livraison, le Client en informera MAES par écrit au moment de la commande.

§ 2. Le client détermine la quantité de produit combustible livrée en lisant les relevés des compteurs sur le camion-citerne avant et après la livraison. Une copie du bon de livraison avec impression du billet des relevés de compteur est toujours laissée au client. Le client accepte ce billet comme preuve de la quantité livrée. MAES peut demander au client de signer cette impression de billet.

§ 3. Si la livraison de produits combustibles ne peut avoir lieu du fait de la faute du client, les frais en résultant lui seront facturés.

**Article 22 Responsabilité**

§ 1. Les livraisons de produits combustibles par MAES se font conformément aux instructions du client, qui est responsable des informations fournies par ses soins et qui assume l'entière responsabilité de ces informations. Le client qui souhaite que le camion-citerne de MAES se rende sur son site garantit que la surface est suffisamment solide pour supporter le camion-citerne et qu'il y a une marge de manœuvre suffisante pour le camion-citerne. En aucun cas, MAES ne pourra être tenu pour responsable des dommages au sol causés par le camion-citerne du fait d'une stabilité médiocre ou d'un espace de manœuvre insuffisant.

§ 2. Le client est seul responsable des choses suivantes :

2.1. le fait que le réservoir de stockage et les pièces associées sont fabriqués, installés et utilisés dans le respect de toutes les réglementations environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne le stockage de combustibles liquides ; et

2.2. la capacité de son réservoir de stockage.

§ 3. MAES ne pourra en aucun cas être tenu responsable du remplissage excessif résultant d'une livraison trop importante si cela est la conséquence d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client.

§ 4. MAES décline toute responsabilité pour les dommages causés lors de la livraison des produits de carburant en raison d'un matériel de stockage défectueux ou de défauts sur le lieu de livraison.

§ 5. Le client est tenu d'informer MAES de tout problème pouvant survenir lors de la livraison des produits de carburant, et ce au plus tard au moment de la commande. A défaut, la responsabilité de MAES ne pourra être engagée en cas de problème lié à cela.

**Partie 4. Carte.**

**Article 23 Champ d'application**

Les dispositions de la présente partie 4 s'appliquent, en plus des dispositions de la partie 2 et des conditions particulières convenues, en particulier pour les contrats de carte.

**Article 24 Dispositions générales.**

§ 1. Le contrat de carte entre MAES et le client n'est établi qu'une fois que le client a demandé l'attribution d'une ou de plusieurs cartes et que MAES a explicitement accepté cette demande.

§ 2. Si le contrat de carte constitue un contrat à distance ou un contrat conclu en dehors des zones de vente, telles que définies dans le Code de droit économique, le client-consommateur dispose d'un droit de rétractation tel que visé à l'article VI.45, §1 8° et à l'article VI.64, § 1, 7 ° WER. Le client-consommateur peut exercer ce droit de rétractation en notifiant par écrit à MAES, dans les quatorze jours suivant l'acceptation de la demande de conclusion d'un contrat de carte, qu'il souhaite exercer ce droit de rétractation. Cette lettre contient, entre autres, les données du client-consommateur, la date de rétraction et la signature du client-consommateur. Si le client-consommateur exerce ce droit de rétractation, le contrat de carte cessera d'exister de plein droit et, le cas échéant, le client-consommateur ne pourra plus utiliser la ou les cartes déjà mises à disposition et les restituera immédiatement à MAES.

§ 3. MAES décide à sa propre discrétion d'accorder ou non une carte à la demande du client. Les cartes ne sont émises qu'après la signature d'un contrat de carte par MAES et le client.

§ 4. Après réception de la demande dûment remplie, MAES demandera à son assureur-crédit de couvrir les risques de crédit du client. Si aucune couverture n'est fournie, les cartes ne pourront être fournies qu'une fois que le client aura fourni une garantie (bancaire). Après avoir obtenu une ligne de crédit ou une garantie (bancaire), MAES enverra au client la ou les cartes demandées et le ou les codes PIN bloqués. Une fois que le client aura confirmé la réception, MAES activera la ou les cartes.

§ 5. Lorsque le contrat de carte est signé par MAES et le client, un compte est ouvert avec une limite de crédit approuvée par le gestionnaire de cartes et avec les restrictions ou extensions convenues entre MAES et le client.

§ 6. Si le titulaire de carte et le client ne sont pas la même personne, le client s'assure que le titulaire de carte respecte les conditions applicables et le client est responsable des conséquences résultant de l'utilisation de la carte. Toutes les dispositions des présentes conditions générales et du contrat de carte s'appliquent intégralement au titulaire de la carte.

§7. La carte reste à tout moment la propriété de MAES et le client est tenu de la restituer à la première demande de MAES. Ni le client ni le titulaire de carte ne peuvent modifier la carte ou la copier.

§ 8. La carte, le code PIN et le mot de passe sont strictement personnels. Seul le titulaire de carte est autorisé et compétent à utiliser la carte, le code PIN et le mot de passe pour lui-même ou, le cas échéant, à titre de fournisseur de services indépendant ou d'employé engagé par le client. Il est expressément interdit au titulaire de carte de mettre la carte, le code PIN et le mot de passe à disposition de tiers de quelque manière que ce soit (de manière active ou passive).

§ 9. Le client peut indiquer un certain nombre de restrictions par carte, via le service clientèle du gestionnaire de cartes

ou, si possible, via la page personnelle, en ce qui concerne notamment, sans toutefois s'y limiter, les limites de la carte, la zone géographique et le type de produit. Un temps de traitement moyen de 1 jour ouvrable s'applique.

§ 10. Le crédit utilisé dans le compte ne peut jamais dépasser la limite de crédit définie pour le compte.

§ 11. La carte n'est valable que dans le réseau des stations-service.

**Article 25 Durée.**

§ 1. La carte peut être utilisée et est valable pendant toute la durée du contrat de carte.

§ 2. La durée du contrat de carte est définie dans les conditions particulières.

En l'absence de disposition explicite concernant la durée du contrat de carte dans les conditions particulières, ce contrat est réputé avoir une durée indéterminée. Le client peut résilier le contrat de carte avec effet immédiat en envoyant une lettre de préavis recommandée à MAES. MAES peut résilier le contrat de carte en envoyant une lettre de préavis recommandée au client et en respectant un délai de préavis d'un mois, à compter de l'envoi de la lettre de préavis susmentionnée.

§ 3. Nonobstant ce qui précède et tout autre recours dont dispose MAES, le contrat de carte peut être résilié par MAES avec effet immédiat dans les cas suivants, après notification au client si :

3.1. le client est en défaut de paiement à la date d'échéance d'une ou plusieurs factures ;
3.2. le client dépasse sa limite de crédit ;
3.3. le client omet de fournir ou de maintenir une sécurité suffisante ;
3.4. la garantie bancaire fournie est résiliée ;
3.5. toutes les lignes de crédit sont retirées par le prêteur du client ;
3.6. il y a un soupçon de fraude ou d'utilisation abusive de la ou des cartes du client, ou si cette fraude ou cette utilisation abusive a été établie ;
3.7. MAES effectue et / ou obtient une évaluation de crédit pour le client (à propos de laquelle le client reconnaît par la présente que MAES effectue et / ou obtient cette évaluation de crédit de temps à autre) qui, de l'avis de MAES, ne répond pas aux attentes ;
3.8. MAES estime qu'il existe des raisons objectives de croire que la situation financière du client a été affectée ou est devenue instable ou menace de le devenir ;
3.9. le client commet une violation substantielle de tout (autre) article des présentes conditions générales et / ou du contrat de carte ; ou
3.10. le client transfère ses droits et obligations découlant du contrat de carte sans l'autorisation écrite expresse de MAES.

§ 4. En cas de résiliation du contrat de carte, pour quelque raison que ce soit, le client est tenu de retourner la carte au gestionnaire de carte sans délai et le client et, le cas échéant, le titulaire de la carte, ont l'interdiction formelle de continuer à utiliser la carte.

**Article 26 Utilisation.**

§ 1. La carte ne peut être utilisée que par le client ou, le cas échéant, par le titulaire de la carte, pour obtenir des produits combustibles dans les stations-service convenues avec le client.

§ 2. Le titulaire de carte doit manipuler la carte, le code PIN et le mot de passe avec soin. Le titulaire de carte doit

prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la carte, du code PIN et du mot de passe et pour empêcher leur utilisation non autorisée.

§ 3. La carte ne peut être utilisée que pour des achats sur le compte du client dans la limite de crédit fixée par le gestionnaire de la carte et sous réserve des restrictions applicables.

§ 4. Le titulaire de carte doit immédiatement faire opposition à la carte s'il y a lieu de le faire. Dans ce contexte, le titulaire de la carte doit à tout moment se tenir informé de la réglementation fournie par MAES, par exemple pour prévenir les fraudes avec la carte et le code PIN.

§ 5. Le titulaire de carte est obligé de toujours garder la carte en sécurité et avec prudence. Le titulaire de carte s'assurera que :

5.1. personne ne puisse voir la carte dans le lieu de stockage où la carte est stockée quand le titulaire ne l'utilise pas ;

5.2. personne ne peut voir où le titulaire de carte stocke la carte ;

5.3. le titulaire de la carte stocke la carte de manière à ce que personne ne puisse la prendre en catimini ; et

5.4. le titulaire de carte veille à ne pas perdre la carte.

§ 6. Le titulaire de carte est obligé de toujours utiliser la carte avec prudence. Les règles suivantes s'appliquent dans tous les cas :

6.1. le titulaire ne cède jamais la carte, pas même si une autre personne veut l'aider ;

6.2. le titulaire de la carte ne perd à aucun moment la carte de vue jusqu'à ce que la carte soit de nouveau stockée en toute sécurité ;

6.3. le titulaire de carte vérifie toujours si c'est bien sa carte qu'il récupère après utilisation et si elle n'a pas été échangée contre une autre carte ;

6.4. le titulaire de carte suit attentivement les instructions du terminal de paiement en ce qui concerne la sécurité de ce terminal ;

6.5. le titulaire de carte contacte immédiatement le gestionnaire de la carte via son point de contact MAES indiqué à l'article 30§ 1 pour faire opposition à la carte si celle-ci n'a pas été restituée après une transaction ;

6.6. le titulaire de carte n'utilise pas la carte s'il sait ou soupçonne que l'utilisation est ou pourrait être dangereuse dans certaines situations ; et

6.7. le titulaire de carte ne se laisse pas distraire quand il utilise la carte.

§7. Le client ne peut en aucun cas utiliser la carte pour obtenir de l'argent comptant.

**Article 27 Code PIN.**

§ 1. Pour effectuer des transactions et s'identifier, le client doit saisir la carte dans le terminal de paiement, le lecteur ou tout autre appareil mis à sa disposition, et entrer son code PIN. L'utilisation de la carte peut être restreinte pour des raisons de sécurité et / ou sous réserve de conditions supplémentaires.

§ 2. Le code PIN remplace la signature manuscrite, a également la même valeur probante que cette dernière et sert d'approbation pour l'acquisition de produits combustibles. Le consentement à une transaction est réputé avoir été donné lorsque le client a saisi le code PIN et / ou a suivi et complété les procédures d'authentification nécessaires pour confirmer la transaction. Le Client ne peut plus révoquer un achat de produits combustibles après avoir donné son consentement.

§ 3. Le titulaire de carte est toujours tenu de s'assurer que le code PIN est gardé secret. Le titulaire de carte déclare

qu'il :

3.1. choisit un code PIN difficile à trouver quand il change ou choisit son code PIN ;

3.2. apprend son code PN par cœur et ne l'écrit nulle part ;

3.3. détruit immédiatement les documents indiquant le code PIN ;

3.4. ne montre ni ne divulgue le code PIN à personne ; et

3.5. si le code PIN est consigné par écrit, cela se fait de manière à ce que le code PIN ne soit pas reconnaissable, traçable ou déchiffrable de quelque manière que ce soit par quiconque.

§ 4. Le titulaire de carte est obligé de toujours utiliser le code PIN avec prudence. Le titulaire de carte fait cela s'il :

4.1. veille à ce que d'autres personnes ne puissent pas voir le code PIN si le titulaire de carte le saisit, par exemple sur un terminal de paiement ;

4.2. utilise autant que possible l'autre main et le corps pour protéger le clavier lorsqu'il saisit le code PIN ; et

4.3. ne se fait pas assister par quelqu'un d'autre lorsqu'il saisit le code PIN.

§ 5. Dans la mesure du possible, toutes les obligations du Titulaire de la carte et les instructions données s'appliquent également à la conservation et à l'utilisation du mot de passe.

**Article 28 Prélèvement automatique.**

§ 1. Sauf convention contraire, les paiements seront effectués par prélèvement automatique (SEPA).

Le client fournira à MAES une autorisation de prélèvement automatique dûment complétée et signée, valable pour toute la durée du contrat de carte.

§ 2. Le préavis, indiquant le montant et la date d'exécution, sera envoyé au client dans un délai de 14 jours civils avant que la facture ne soit débitée.

§ 3. En cas de retrait ou de refus de prélèvement automatique, le Client paiera immédiatement à MAES un montant égal au montant du prélèvement automatique qui a été retiré ou refusé.

En cas d'échec du prélèvement automatique, des frais d'administration d'un montant de 10 EUR seront facturés au client (sans préjudice du droit de MAES de réclamer une indemnité supplémentaire s'il peut démontrer que ses dommages sont supérieurs au montant susmentionné).

**Article 29 Limite de crédit.**

§ 1. La limite de crédit représente le montant maximal des dépenses autorisées entre deux factures. Cela ne représente pas une ligne de crédit.

§ 2. Si le client dépasse la limite de crédit établie et ne prend pas immédiatement les mesures adéquates pour ramener le montant des dépenses dans les limites de crédit établies ou pour conclure immédiatement un accord de remboursement approprié avec MAES, MAES se réserve le droit d'empêcher toute utilisation ultérieure de la carte et de fermer le compte du client, sans préjudice du droit de MAES de recouvrer les dommages causés au client.

**Article 30 Abus, vol ou perte.**

§ 1. Pour empêcher une utilisation non autorisée de la Carte, le Titulaire de la Carte doit immédiatement bloquer la

Carte via la Page Personnelle, cartecarburant@maesmobility.be ou +32 (0)3 889 89 89, si :

1.1. la carte a été volée ou si le titulaire soupçonne qu'elle a été volée ;

1.2. le titulaire de carte a perdu la carte ou s'il ne sait plus ce qu'il a fait de la carte ;

1.3. le titulaire de carte constate qu'il n'a pas effectué une ou plusieurs transactions avec la carte, par exemple après vérification dans la page personnelle ;

1.4. le titulaire de carte sait ou soupçonne que quelqu'un d'autre connaît ou a vu son code PIN ; et

1.5. le titulaire de carte a des doutes sur la sécurité de la carte ou du code PIN pour une autre raison.

§ 2. Si le client récupère ou retrouve la carte après la notification, le client ou, le cas échéant, le titulaire de la carte ne peut plus l'utiliser. L'ancienne carte doit être renvoyée au gestionnaire de cartes ou être détruite, ceci à la discrétion du gestionnaire de cartes, après quoi le client reçoit une autre carte et, le cas échéant, un autre code PIN.

§ 3. En cas de dommage dû à une mauvaise utilisation de la carte, le titulaire de carte doit immédiatement le signaler à la police. Si MAES le demande, le titulaire de carte et / ou le client doivent être en mesure de fournir une copie du procès-verbal.

§ 4. Le titulaire de carte doit tenir compte du fait que le gestionnaire de la carte et les tiers désignés par MAES et appartenant au réseau des stations-service peuvent faire opposition à l'utilisation d'une carte spécifique en cas de mauvaise utilisation (suspectée), de défaut technique ou lorsque cela est nécessaire pour la sécurité et la protection du client et / ou le bon fonctionnement de la carte concernée.

§ 5. Le gestionnaire de la carte peut bloquer ou refuser de manière permanente ou temporaire l'émission, le renouvellement ou le remplacement d'une carte.

§ 6. Le client est responsable des transactions effectuées avec la carte ou des transactions impliquant une utilisation abusive de la carte en général jusqu'à 4 heures après le blocage de la carte via la page personnelle.

**Article 31 Droits de propriété intellectuelle.**

§ 1. Les droits de propriété intellectuelle sur tous les services et accessoires de MAES sont la propriété de MAES ou du tiers auprès duquel MAES a obtenu le droit de mettre (une partie de) ces services à la disposition du client et / ou de ses clients et / ou des titulaires de carte.

§ 2. Le client déclare qu'il n'enfreindra d'aucune manière ou qu'il n'assistera de manière active ou passive aux droits de propriété intellectuelle visés à l'article 31, paragraphe 1. Le terme « violation » comprend également (le fait d'essayer d') adapter, de modifier, de contourner, d'interférer avec les mesures de sécurité de la puce de la carte et / ou de la page personnelle, aux fins d'une utilisation non autorisée de la Carte.

**Article 32 Responsabilité.**

§ 1. Il est interdit au titulaire de la carte d'endommager (ou de faire endommager) la carte, de la (faire) modifier, de l'utiliser ou de la faire utiliser de quelque manière que ce soit, autre que pour l'usage pour lequel le titulaire de carte est autorisé.

§ 2. Le Client est, dans la mesure où cela est possible dans les limites légales, pleinement responsable de tous dommages, quelle qu'en soit la raison, liés à l'utilisation et / ou à la mauvaise utilisation de la Carte, du code PIN ou du mot de passe envers MAES, le gestionnaire de carte et / ou des tiers. On entend par « dommages »

tous les dommages directs et indirects, à l'exception de la responsabilité pour les dommages directs causés par une lacune imputable à la mise en œuvre du contrat de carte par MAES.

§ 3. Le client garantit MAES et le gestionnaire de la carte et / ou des tiers de tout dommage causé par la contrefaçon, la modification et / ou la copie de la carte par le titulaire de la carte ou en raison d'un comportement imputable au titulaire de la carte.

§ 4. Le client ne peut prétendre à aucune indemnité ni à aucune autre compensation en cas d'impossibilité d'utiliser la carte délivrée par MAES, que cette impossibilité d'utilisation soit un dommage de cette carte, la mise hors service temporaire du terminal de paiement, le refus d'un tiers appartenant au réseau de stations-service de livrer ou de fournir de quelque autre manière des produits et / ou des services.

## Partie 5 Application

### Article 33 Domaine d'application

§ 1. Les dispositions du présent article 5 régissent l'Application et son utilisation ainsi que les Transactions Mobiles et leur utilisation.

Dans la mesure où il n'y a pas de dérogation spécifique dans la présente partie 5, les dispositions de la partie 2 et (le cas échéant) de la partie 4 des conditions générales et des conditions particulières qui ont été conclues (en particulier dans les conventions pour Carte) s'appliquent mutatis mutandis à l'Application et à son utilisation ainsi qu'aux Transactions Mobiles et à leur utilisation.

§ 2. En utilisant l'Application (en ce compris, sans limitation, le téléchargement de l'Application, l'installation de l'Application, l'inscription à l'Application, l'ouverture de l'Application, l'utilisation de l'Application et/ou l'usage de Services Mobiles), l'Utilisateur confirme avoir reçu ces conditions générales, les avoir lues, les avoir comprises et avoir accepté leur contenu.

Dans le cas où l'Utilisateur n'est pas d'accord avec une disposition de ces termes et conditions, l'Utilisateur doit s'abstenir de toute utilisation de l'Application.

§ 4. La ou les carte(s) bancaire(s) et/ou de crédit enregistrée(s) dans l'Application et les Transactions Mobiles effectuées avec ces cartes bancaires ou de crédit peuvent également être soumises aux conditions contractuelles applicables de l'émetteur de Cartes correspondant. L'Utilisateur s'assurera toujours que l'utilisation de l'Application est conforme aux présentes conditions contractuelles. MAES n'assume aucune responsabilité à cet égard. Si les conditions contractuelles des émetteurs de cartes ne permettent pas l'utilisation de l'Application telle que prévue dans les présentes conditions générales de la MAES, l'Utilisateur doit s'abstenir d'utiliser l'Application

### *Article 34* Transactions mobiles.

§ 1. L'Application offre à l'Utilisateur la possibilité d'enregistrer une ou plusieurs Carte(s) Mobile(s), qui pourront être utilisées pour l'authentification et l'exécution de Transactions Mobiles.

§ 2. Après avoir activé l'Application, il sera demandé à l'Utilisateur de choisir un Code Pin Mobile à quatre chiffres pour l'authentification des Transactions Mobiles pouvant être effectuées avec la ou les Carte(s) Mobile(s)

enregistrée(s) dans l'Application.

§ 3. Une Transaction Mobile ne sera considérée comme authentifiée qu'après que l'Utilisateur aura consenti à son exécution en la confirmant avec le Code Pin Mobile (ou avec un Identifiant Biométrique si l'Utilisateur a choisi cette option).

Le Code Pin Mobile remplace la signature manuscrite de l'Utilisateur pour les Transactions Mobiles authentifiées via l'Application. Le consentement à une transaction est réputé avoir été donné lorsque l'Utilisateur a saisi le Code Pin Mobile et/ou a suivi et complété les procédures d'authentification nécessaires pour confirmer la Transaction Mobile. L'Utilisateur ne peut plus révoquer un achat de Carburant après avoir donné son accord.

Si l'appareil mobile de l'Utilisateur permet une identification biométrique, l'Utilisateur peut décider, sous sa responsabilité, (d'activer et) d'utiliser un Identifiant Biométrique à la place du Code Pin Mobile. Les dispositions du présent article 34 s'appliquent mutatis mutandis à l'Identifiant Biométrique.

§ 4. Après l'authentification et l'exécution de la Transaction Mobile, cette Transaction Mobile sera confirmée à l'Utilisateur au moyen d'une notification automatisée dans l'Application. L'Utilisateur pourra toujours trouver, dans l'Application, un aperçu des dernières Transactions Mobiles, ainsi que les montants payés au titre de ces Transactions Mobiles.

***Article 35 Utilisation de l'Application.***

§ 1. L'Utilisateur doit disposer d'un appareil mobile compatible et d'un accès Internet répondant aux exigences logicielles et de sécurité applicables afin d'utiliser l'Application. Si l'Utilisateur souhaite utiliser un Identifiant Biométrique, il a besoin d'un appareil supportant l'Identification Biométrique.

§ 2. L'Utilisateur doit toujours utiliser la version la plus récente de l'Application et s'assurer que l e système d'exploitation de son appareil mobile la supporte.

§ 3. Le Client et l'Utilisateur garantissent que l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur est conforme aux présentes conditions générales

§ 4. Le Client et l'Utilisateur sont solidairement responsables de tous les coûts et/ou débits liés aux Cartes Mobiles résultant de l'exécution de Transactions Mobiles à l'aide de l'Application et de tous les frais facturés dans le cadre de ces transactions (par MAES et/ou ou des tiers).

***Article 36 Code Pin Mobile.***

Les obligations liées au Code Pin (contenues à l'article 27) s'appliquent mutatis mutandis au Code Pin Mobile.

***Article 37 Blocage de l'Application ou de la Carte Mobile dans l'Application***

§ 1. L'Utilisateur contacte immédiatement MAES via la Page Personnelle et/ou le point de contact indiqué à l'article 44, § 1 si l'Utilisateur sait ou soupçonne que l'Application avec les données d'identification a été clonée, que la sécurité du Code Pin Mobile est n'est plus garantie, que l'Utilisateur n'a plus le contrôle exclusif de l'Application ou si l'appareil mobile sur lequel l'Application a été installée a été perdu, volé ou trafiqué.

Le Client contacte immédiatement et MAES et le Gestionnaire de Carte si le Titulaire de Carte / Utilisateur n'est plus autorisé à utiliser la Carte (par exemple après le licenciement du Titulaire de Carte / Utilisateur).

1.1. Si une Convention de carte a été conclue

Dès réception d'un tel avis, MAES et/ou l'Administrateur de la Carte devront dans les 24 heures, au choix de l'Utilisateur qui est réputé agir en connaissance de cause et selon les instructions du Client, ou le Client : (i) bloquera l'Application, mais pas la ou les Cartes physiques enregistrées dans l'Application ; ou (ii) bloquera la ou les cartes dans l'Application, bloquant ainsi à la fois la ou les cartes physiques et la ou les cartes enregistrées dans l'Application.

1.2. Si aucune Convention de carte n'a été conclue

Dès réception d'un tel avis, MAES bloquera l'Application dans les 24 heures après avoir reçu l'instruction explicite de l'Utilisateur de le faire.

Si l'Utilisateur a enregistré une carte bancaire et/ou de crédit, l'Utilisateur contactera immédiatement Card Stop (+32 70 344 344) et l'émetteur de carte concerné pour s'assurer que ces cartes bancaires et/ou de crédit soient bloquées.

§ 2. A partir du moment où la ou les Cartes Mobiles sont bloquées, l'Utilisateur ne pourra plus s'authentifier et effectuer des Transactions Mobiles via l'Application avec la ou les Cartes Mobiles concernées

Tant le Client, le Titulaire de la Carte et l'Utilisateur reconnaissent et acceptent que l'Application reste utilisable pour effectuer des Transactions Mobiles tant que la ou les Cartes Mobiles ne sont pas bloquées. En cas de perte et/ou de détérioration de la ou des Cartes physiques, bancaires et/ou de crédit, tant que les Cartes Mobiles enregistrées dans l'Application n'auront pas été bloquées, l'Utilisateur aura toujours la possibilité d'authentifier et d'exécuter des Transactions Mobiles.

§ 3. Le Client peut, à tout moment, bloquer une ou plusieurs Cartes, indépendamment du fait que le Client soit le Titulaire de la Carte et/ou l'Utilisateur.

***Article 38 Fonctionnement et support.***

§ 1. MAES déclare agir au mieux de ses possibilités lors de la mise à disposition de l'Application à l'Utilisateur. Cependant, MAES ne peut garantir que l'Application, ou les Services Mobiles disponibles via l'Application, fonctionnera / fonctionneront de manière permanente, ininterrompue et sans erreur. L'Application peut être ralentie, indisponible ou imprécise de temps à autre en raison de divers facteurs, tels que l'appareil mobile de l'Utilisateur, l'emplacement, la vitesse de connexion Internet, des raisons techniques, les réseaux de télécommunications, la maintenance ou les mises à jour.

§ 2. MAES se réserve le droit, à tout moment et de façon ponctuelle, d'interrompre, de limiter, de modifier ou d'interrompre temporairement l'Application (ou toute partie de celle-ci), pendant une durée raisonnable, par exemple à la suite de travaux de maintenance annoncés, pannes, cas de force majeure ou événements hors du contrôle raisonnable de MAES.

§ 3. MAES ne garantit pas que le logiciel de l'Application soit compatible avec les logiciels de tiers, ou que le fonctionnement de l'Application et du logiciel associé ne causera aucun dégât ou modifications à d'autres logiciels ou équipements sur l'appareil mobile de l'Utilisateur, ou qu'il ne l'interrompra pas.

§ 4. L'Application peut contenir des hyperliens vers des sites Internet ou des informations de tiers. MAES n'a aucun contrôle sur les sites et/ou informations de tiers et n'en est donc pas responsable ;

§ 5. MAES n'émet pas de cartes bancaires et/ou de crédit ; celles-ci sont émises par les émetteurs de cartes concernés. Toute question ou problème concernant les Transactions Mobiles effectuées avec ces cartes bancaires et/ou de crédit doit être adressé à l'émetteur de la carte qui a émis les cartes bancaires et/ou de crédit concernées et non à MAES.

MAES ne garantit pas que les cartes bancaires et/ou de crédit enregistrées dans l'Application soient valides ou en bon état ni que les émetteurs de cartes qui ont émis ces cartes approuveront ou honoreront les Transactions Mobiles authentifiées via l'Application.

***Article 39 Responsabilité.***

§ 1. Sans préjudice de ce qui précède, MAES n'est pas responsable des :

1.1. la non-exécution ou l'exécution incorrecte de Transactions Mobiles ou d'un service proposés par un tiers;
1.2. toute perte de données ou dommage ou altération de l'équipement de l'Utilisateur, en ce compris (mais sans s'y limiter) l'appareil mobile de l'Utilisateur, à la suite de l'installation, la mise à niveau, la mise à jour ou l'utilisation de l'Application;
1.3. l'indisponibilité temporaire, la suspension, l'interruption ou la lenteur de tous ou de certains Services Mobiles ;
1.4. toute difficulté ou impossibilité de télécharger l'Application ou d'accéder à son contenu ou toute autre défaillance de communication ou de système pouvant entraîner l'indisponibilité de l'Application;
1.5. tout dommage qui pourrait être subi par l'Utilisateur du fait d'un lien hypertexte renvoyant au site Internet ou d'informations de tiers, de l'indisponibilité de sites Internet ou d'informations de tiers auxquels ces liens hypertextes renvoient, ou du fait d'une inexactitude, d'un caractère incomplet ou de l'imprécision des informations fournies via l'Application par des tiers, et en aucun cas ces informations externes ne peuvent donner lieu à aucune obligation de la part de MAES;
1.6. tout dommage résultant ou lié au (mauvais) fonctionnement de l'appareil mobile de l'Utilisateur, des services de télécommunications d'un tiers ou des logiciels ou équipements d'un tiers ;
1.7. tout dommage résultant de l'interception de l'appareil mobile de l'Utilisateur par un tiers ; ou
1.8. tout dommage résultant de l'utilisation illicite de l'Application ou du Code Pin Mobile ou d'un Identifiant Biométrique.

Sous le mot « dommages » sont compris tous les dommages directs et indirects (y compris la perte de bénéfices, la perte commerciale, la perte de créances, la perte de clients, la perte de contrats, la perte de fonds de commerce, la perte de données, les réclamations de tiers ou tout dommage consécutif ou dommage indirect ou pertes), à l'exception de la responsabilité pour les dommages directs causés par un manquement imputable à l'exécution des obligations de MAES.

§ 2. L'Utilisateur ne permettra pas à un tiers d'utiliser l'Application à des fins et/ou activités non autorisées. L'Utilisateur

utilisera l'Application conformément aux instructions et/ou aux accords avec le Client.

**Article 40 Droits de propriété intellectuelle**.

§ 1. L'Application est propriété de MAES.

§ 2. L'Utilisateur se voit accorder une licence limitée, non exclusive, non transférable et gratuite pour utiliser l'Application (y compris les futures mises à niveau/mises à jour mises à la disposition de l'Utilisateur de temps à autre, étant entendu que ces mises à niveau/mises à jour puissent être offertes à des conditions générales différentes ou modifiées, dont l'Utilisateur sera informé au moment de la mise à disposition de la mise à niveau/mise à jour et que l'Utilisateur doit accepter pour pouvoir utiliser la mise à niveau/mise à jour), et ce pour son usage personnel conformément aux présentes conditions générales.

§ 3. L'Utilisateur n'est pas autorisé à:

3.1. copier, reproduire, modifier, adapter ou traduire l'Application en tout ou en partie, ni dupliquer, compiler, diffuser, recréer, démanteler, décompiler, désactiver en tout ou en partie tout élément ou fonctionnalité de l'Application, ni dériver le code source de l'Application ;

3.2. insérer l'Application ou toute partie de celle-ci dans tout autre programme ni créer des œuvres dérivées basées sur quelque partie que ce soit de l'Application ;

3.3. faire des copies de l'Application et les distribuer ;

3.4. utiliser l'Application en tout ou en partie, ou toute information confidentielle s'y rapportant, pour créer un logiciel fonctionnellement équivalent à l'Application ou à toute partie de celle-ci ;

3.5. utiliser l'Application d'une manière qui pourrait mener à, l'incitation à , la possibilité de, l'exercice de, toute activité illégale ou criminelle, ou qui pourrait causer un préjudice ou des blessures à toute personne ; ou

3.6. supprimer, rendre illisible ou modifier toutes mentions en matière de droits de propriété (y compris les mentions concernant les marques et les droits d'auteur) apposées sur ou dans l'Application.

§ 4. Tous les droits d'auteur, droits de base de données et droits de logiciels sur tout le matériel contenu dans, sur ou disponible via l'Application, y compris toutes les informations, données, textes, musiques, sons, photographies, graphiques et messages vidéo, et tous les codes sources, compilations de logiciels et d'autres matériaux, sont la propriété de MAES ou de ses concédants de licence.

§ 5. Toutes les marques de commerce, marques de service, noms, signes et logos contenus dans ou sur l'Application sont la propriété de MAES ou de ses concédants de licence.

§ 6. Tous les droits accordés à l'Utilisateur en vertu des présentes conditions générales seront immédiatement résiliés si l'Utilisateur n'agit pas conformément à ces conditions générales.

**Article 41 Information et données personnelles.**

§ 1. En utilisant l'Application, l'Utilisateur accepte que MAES et le Gestionnaire de cartes puissent stocker des informations sur l'appareil mobile de l'Utilisateur et accéder à des informations sur son appareil mobile (telles que des informations techniques sur l'appareil mobile et des informations (en ce compris des données personnelles) pertinentes pour permettre à l'Utilisateur d'activer et d'utiliser l'Application, et d'authentifier et d'exécuter des Transactions Mobiles).

§ 2. La politique de confidentialité de MAES contient des informations concernant le traitement des données personnelles de l'Utilisateur lors de l'activation et de l'utilisation de l'Application, ainsi que son droit d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction, de portabilité et le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, conformément à la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée.

§ 3. Avant de télécharger l'Application, l'Utilisateur doit prendre connaissance des conditions générales applicables et de la politique de confidentialité de MAES. Si l'Utilisateur n'est pas d'accord, ou si l'Utilisateur n'est plus d'accord, l'Application doit être supprimée. L'Utilisateur peut également exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction, de portabilité et le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, conformément à la politique de confidentialité de MAES. En raison du respect de la législation applicable en matière de confidentialité, l'Utilisateur ne peut utiliser l'Application que s'il est d'accord avec la politique de confidentialité de MAES.

**Article 42 Cessation d'utilisation.**

§ 1. Le présent accord est à durée indéterminée et chaque partie peut le résilier à tout moment pour quelque raison que ce soit. L'Utilisateur peut mettre fin à l'utilisation de l'Application à tout moment, sans frais et sans notification, en la supprimant de son appareil mobile.

§ 2. MAES peut à tout moment désactiver ou bloquer l'Application ou (partiellement) limiter l'utilisation de l'Application si (i) l'Utilisateur manque à l'une de ses obligations en vertu des présentes conditions générales, ou (ii) MAES a des motifs raisonnables d'assumer un risque suspect d'abus ou de fraude. Si possible, MAES informera l'Utilisateur à l'avance de la désactivation.

§ 3. Tous les droits et licences accordés à l'Utilisateur en vertu des présentes conditions générales prendront fin immédiatement ou, le cas échéant, après la période de résiliation, à la fin de l'utilisation de l'Application.

**Article 43 Modification et ajout de Services mobiles.**

§ 1. MAES peut modifier les fonctions, les fonctionnalités et le contenu de l'Application et des Services Mobiles accessibles via l'Application au fil du temps, de sorte que MAES se réserve le droit de modifier également les présentes conditions générales.

§ 2. L'Utilisateur sera informé des conditions générales modifiées (et de la disponibilité de ces conditions générales modifiées) via l'Application, au plus tard deux mois avant l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées. Les conditions générales modifiées sont réputées être disponibles pour l'Utilisateur à la date à laquelle elles sont mises à disposition dans ou via l'Application.

§ 3. Si l'Utilisateur n'est pas d'accord avec les conditions générales modifiées, il doit supprimer l'Application. En continuant à utiliser l'Application après l'expiration du délai de deux mois, l'Utilisateur accepte les conditions générales modifiées.

§ 4. L'Utilisateur peut supprimer l'Application à tout moment. Lorsque l'Utilisateur remplace ou se débarrasse de son appareil mobile, il lui appartient de désactiver et de supprimer l'Application de son appareil mobile.

**Article 44 Support.**

§ 1. Si l'Utilisateur a des questions ou des problèmes concernant l'Application, l'Utilisateur peut consulter les informations disponibles sur www.maes-oil.be. L'Utilisateur peut également contacter MAES via cartecarburant@maesmobility.be ou +32 (0)3 889 89 89 pour une assistance supplémentaire ou pour introduire une réclamation concernant l'Application.

§ 2. Si l'Utilisateur a des questions ou des problèmes concernant une Transaction Mobile spécifique, l'Utilisateur doit contacter le Gestionnaire de la carte, donc ici en l'occurrence, l'émetteur de la carte bancaire et/ou de la carte de crédit. L'Utilisateur peut également contacter le Gestionnaire de la carte, donc ici en l'occurrence, l'émetteur de la carte bancaire et/ou de la carte de crédit pour obtenir une assistance supplémentaire et des plaintes concernant les Transactions Mobiles.

§ 3. Si l'Utilisateur a des questions ou des problèmes concernant un service proposé via l'Application par un tiers, l'Utilisateur doit contacter le service clientèle du tiers concerné.